

Nos Conditions Générales de Vente

Activités de Formation – Bilan de Compétences - Coaching

OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le Prestataire.

Le terme « Prestataire » désigne la société **Cécile Garnier Conseil** dont le siège social est situé au 125 rue de l'agriculture – 92700 Colombes immatriculée sous le numéro SIREN 907637763, représentée par toute personne habilitée et déclarée organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 11922520092.

Le terme « client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite.

NATURE ET CARACTÉRISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Nos formations entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Le prescripteur peut manifester son souhait de s'inscrire à une formation dispensée par Cécile Garnier Conseil par tout moyen. Une validation des prérequis (si concerné) peut avoir lieu.

CHAMP D'APPLICATION

Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

La société Cécile Garnier Conseil fait parvenir au Client, un contrat de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Cécile Garnier Conseil un exemplaire signé du contrat ou de la convention.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, la société Cécile Garnier Conseil s'engage à fournir un devis au Client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé avec la mention « Bon pour accord ».

Une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle sera établi entre la société Cécile Garnier Conseil, le client et/ou le participant (CPF -géré par la Caisse des dépôts et consignations).

Une attestation de réalisation de formation est remise au participant après la prestation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est validée après signature par le Client de la convention/contrat de formation (tenant compte du délai de rétractation en **vigueur**).

Si des prérequis sont précisés sur le programme de formation, ils doivent être vérifiés par l'organisme de formation avant d'accepter l'inscription.

DÉBIT ET REMPLACEMENT D'UN STAGIAIRE

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par la société Cécile Garnier Conseil (délai minimum d'information : 72 heures).

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

En contrepartie de la formation réalisée, le Client s'engage à verser à la société Cécile Garnier Conseil la somme correspondant aux frais de formation établis dans la convention/contrat de formation.

En cas d'absence de subrogation, les paiements se décomposent de la façon suivante : le bénéficiaire effectue un premier versement d'un montant de 50 % du prix total au démarrage de la formation. Le paiement du solde est dû à la fin de la formation. Le règlement est dû par virement bancaire.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande, de l'indiquer explicitement sur la convention et de fournir à la société Cécile Garnier Conseil, une copie de l'accord de prise en charge et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de paiement partiel de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si la société Cécile Garnier Conseil n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO au 1er jour de formation, le Client sera facturé de l'intégralité de son coût.

RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale

Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D 441-5 du Code du Commerce.

ANNULATION / REPORT DES PRESTATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation ou demande report d'une prestation par le Client doit être communiquée par email à l'adresse suivante :

cecilegarnier.conseil@gmail.com

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, la prestation est due dans son intégralité en cas d'annulation au titre de dédommagement.

Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCO.

ANNULATION / REPORT DES PRESTATIONS PAR L'ORGANISME DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle ainsi que la somme correspondant aux 50% non effectués au titre de dédommagement. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de pris en charge par l'OPCO.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations de la société Cécile Garnier Conseil relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral, ainsi que des attributs d'ordre patrimonial [...] ».

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations de la société Cécile Garnier Cosneil, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels de la société Cécile Garnier Conseil et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété de la société Cécile Garnier Conseil, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers. Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations de la société Cécile Garnier Conseil (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable de la société Cécile Garnier Conseil.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le site internet ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

Les échanges avec les équipes de la société Cécile Garnier Conseil ont de base un caractère d'Informations Confidentielles.

Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes CGV ; et n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes CGV. Le Professionnel se porte fort du respect par ses Apprenants de ces obligations.

Les obligations des parties à l'égard des Informations Confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse.

PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cas où le stagiaire doit fournir des informations pouvant être qualifiées de données à caractère personnel, comme l'adresse de courriel, les conditions de la charte de confidentialité de la société Cécile Garnier Conseil sont alors applicables.

La société Cécile Garnier Conseil s'engage à respecter le droit applicable en France et relatif à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, y compris par transposition de la directive européenne CE/95/46 et en application de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 «

Informatique & Libertés », ainsi qu'en conformité avec le Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

En conséquence, la société Cécile Garnier Conseil s'engage à respecter ces principes et obligations selon les conditions exposées dans la politique de confidentialité dédiée à ces questions. Les Visiteurs et Professionnels sont invités à s'y référer, notamment pour faire exercice de leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les CGV sont régies par la loi française ainsi que tous les rapports entre la société Cécile Garnier Conseil et ses Clients. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties sera porté devant le tribunal compétent de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND

Le Client et/ou le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la société Cécile Garnier Conseil, conditions annexées à la convention de formation professionnelle ou au contrat. La signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat vaut acceptation de ces Conditions Générales de Vente.